

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Monsieur HAKKOU
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame DOUGUET
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame CAUMONT à Madame MAILLARD – Monsieur RICHARD à Monsieur CAURO - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON - Madame BENAÏSSA à Monsieur DUBOIS.

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 27**

Absents :

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET - Madame PEQUIGNOT - Monsieur SAMAT - Madame KIR - Monsieur DOS SANTOS - Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ - Madame LAVITAL

Début de séance : 27

Fin de séance : 27

Arrivée de Madame CAUMONT à 21h45 annulant le pouvoir donné à Madame MAILLARD.

OBJET : Adoption du mode de scrutin pour la création des Commissions municipales et techniques et la désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein des différentes instances et organismes extérieurs.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Considérant l'ordre du jour de la présente séance prévoyant la création des Commissions municipales et techniques et la désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein des différentes instances et organismes extérieurs,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble de ces créations et désignations par vote à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de vote à main levée pour la création des Commissions municipales et techniques et la désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein des différentes instances et organismes extérieurs devant intervenir au cours de cette séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la Commission des Finances et désignation de ses membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°82/2020 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission des Finances, désignation de ses membres et réservation de trois sièges vacants,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Qu'elles seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, afin de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission des Finances composée, en outre du Maire son président de droit et de quatorze (14) membres du Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

CREE une Commission des Finances composée de quatorze Conseillers municipaux.

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette Commission n'a pas pu être finalisé et que les désignations sur les trois sièges vacants ont été réservées,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux, membres de la Commission des Finances, comme suit :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| ➤ Claude TIBI | ➤ Arthur LORY |
| ➤ Françoise HENNEBELLE | ➤ Gilles GOURDON |
| ➤ Christian CAURO | ➤ Rachid TOUIL |
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Martine OSSULY |
| ➤ Jean-Baptiste BARFETY | ➤ Cédric SABOURET |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA | ➤ Ilhan YILDIZ |
| ➤ Patrice RICHARD | ➤ Betty LAVITAL |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique et désignation de ses membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°83/2020 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, désignation de ses membres et réservation de trois sièges vacants,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Qu'elles seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, afin de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique composée, en outre du Maire son président de droit et de quatorze (14) membres du Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

CREE une Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique composée de quatorze Conseillers municipaux.

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette Commission n'a pas pu être finalisé et que les désignations sur les trois sièges vacants ont été réservées,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux, membres de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, comme suit :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| ➤ Christian CAURO | ➤ Mohamed OUERFELLI |
| ➤ Claude TIBI | ➤ Sabrina BENAÏSSA |
| ➤ Jean-Baptiste BARFETY | ➤ Martine OSSULY |
| ➤ Corinne QUERET | ➤ Jean-Michel DUBOIS |
| ➤ Ramata DIOP | ➤ Jean SAMAT |
| ➤ Nadiège VALOISE | ➤ Julien DOS SANTOS |
| ➤ Patrice RICHARD | ➤ Cécile PARSEIHIAN |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la Commission du Développement Social et désignation de ses membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°84/2020 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission du Développement Social, désignation de ses membres et réservation de quatre sièges vacants,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Qu'elles seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, afin de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission du Développement Social composée, en outre du Maire son président de droit et de vingt (20) membres du Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

CREE une Commission du Développement Social composée de vingt Conseillers municipaux.

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette Commission n'a pas pu être finalisé et que les désignations sur les quatre sièges vacants ont été réservées,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux, membres de la Commission du Développement Social, comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| ➤ Malika CAUMONT | ➤ Arthur LORY |
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Evinaa SELLAIAH |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA | ➤ Gilles GOURDON |
| ➤ Bobby IDE | ➤ Djeneba CAMARA |
| ➤ Corinne QUERET | ➤ Léa DOUGUET |
| ➤ Florent ROUCAN | ➤ Sympson NDALA |
| ➤ Ramata DIOP | ➤ Cédric SABOURET |
| ➤ Mohammed HAKKOU | ➤ Anna PEQUIGNOT |
| ➤ Nadiège VALOISE | ➤ Nayat KIR |
| ➤ Elisabeth MAILLARD | ➤ Cécile PARSEIHIAN |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création du Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 » et désignation de ses membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22 et L2143-2,

Vu la délibération n°85/2020 du 10 juillet 2020 portant création d'un Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 », désignation de ses membres et réservation de deux sièges vacants,

Considérant la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID 19 que le pays continue de traverser et que les mesures de confinement prises pour enrayer la propagation du virus entraînent une crise économique et sociale majeure.

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer un Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 » composé, en outre du Maire son président membre de droit et de dix (10) membres du Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CREE un Comité de Pilotage relatif à la mise en œuvre et au suivi du « Plan d'urgence COVID 19 » composé de dix Conseillers municipaux.

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de ce Comité de Pilotage n'a pas pu être finalisé et que les désignations sur les deux sièges vacants ont été réservées,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE les Conseillers municipaux, membres du Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 », comme suit :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| ➤ Malika CAUMONT | ➤ Gilles GOURDON |
| ➤ Claude TIBI | ➤ Evinaa SELLAIAH |
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Sympson NDALA |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA | ➤ Cédric SABOURET |
| ➤ Bobby IDE | ➤ Ilhan YILDIZ |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la Commission d'Attribution des Logements et désignation de ses membres

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°86/2020 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission d'Attribution des Logements, désignation de ses membres et réservation d'un siège vacant,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission Technique chargée de l'attribution des logements composée, en outre du Maire son président membre de droit et de six (6) membres du Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

CREE une commission technique relative à l'attribution des logements composée de six Conseillers municipaux.

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette Commission n'a pas pu être finalisé et que la désignation sur le siège vacant a été réservée,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux, membres de la Commission d'Attribution des Logements, comme suit :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| ➤ Christian CAURO | ➤ Mohamed OUERFELLI |
| ➤ Claude TIBI | ➤ Sympson NDALA |
| ➤ Françoise HENNEBELLE | ➤ Jean SAMAT |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la Commission du Personnel et désignation de ses membres.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°87/2020 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission du Personnel, désignation de ses membres et réservation d'un siège vacant,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer une commission technique chargée du Personnel composée, en outre du Maire son président de droit et de cinq (5) membres du Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

CREE une commission technique relative au Personnel composée de cinq Conseillers municipaux.

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette commission n'a pas pu être finalisé et que la désignation sur le siège vacant a été réservée,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux, membres de la Commission du Personnel, comme suit :

- Françoise HENNEBELLE
- Bobby IDE
- Gilles GOURDON
- Mohamed OUERFELLI
- Anna PEQUIGNOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, puis L 1411-5 et L 1414-2,

Vu la délibération n°88/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et réservation d'un siège vacant parmi les titulaires et les suppléants,

Considérant qu'en application des articles susvisés, outre le Maire, son président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal,

Considérant que la composition de celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette Commission n'a pas pu être finalisé et que la désignation sur le siège vacant parmi les titulaires et les suppléants a été réservée,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- 1- Claude TIBI
- 2- Jean-Michel DUBOIS
- 3- Sandrine DE ALMEIDA
- 4- Mohamed OUERFELLI
- 5- Ilhan YILDIZ

Suppléants :

- 1- Bobby IDE
- 2- Mohammed HAKKOU
- 3- Gilles GOURDON
- 4- Sympson NDALA
- 5- Julien DOS SANTOS

ENTEND et APPROUVE que Monsieur Patrice RICHARD sera désigné par arrêté du Maire, représentant délégué de Monsieur le Maire Président de droit à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services

Vincent BRYCHE

OBJET : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, puis L 1411-5, L 5212-1 à L 5212-4 et L 3124-1,

Vu la délibération n°89/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) et réservation d'un siège vacant parmi les titulaires et les suppléants,

Considérant qu'en application des articles susvisés, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'en application des mêmes articles, outre le Maire, son président, la Commission de Délégation de Service Public est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal,

Considérant que la composition de celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de cette commission n'a pas pu être finalisé et que la désignation sur le siège vacant parmi les titulaires et les suppléants a été réservée,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants, membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- 1- Claude TIBI
- 2- Jean-Michel DUBOIS
- 3- Sandrine DE ALMEIDA
- 4- Mohamed OUERFELLI
- 5- Ilhan YILDIZ

Suppléants :

- 1- Bobby IDE
- 2- Mohammed HAKKOU
- 3- Gilles GOURDON
- 4- Sympson NDALA
- 5- Julien DOS SANTOS

ENTEND et APPROUVE que Monsieur Patrice RICHARD sera désigné par arrêté du Maire, représentant délégué de Monsieur le Maire Président de droit à la Commission de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation des représentants au sein de Comités réglementaires : Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu les textes applicables à ces différents comités règlementaires,

Vu la délibération n°90/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) et réservation d'un siège vacant parmi les suppléants,

Considérant que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux au sein de ces Comités réglementaires,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de création de ces Comités n'a pas pu être finalisé et que la désignation sur le siège vacant parmi les suppléants a été réservée,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité Technique (CT) (Présidence de droit du maire ou fixé par arrêté portant mise en place du CTP - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et délibération du Conseil municipal n°186/2014 portant création du CT en remplacement du CTP).	Françoise HENNEBELLE Rachid TOUIL Gilles GOURDON Arthur LORY Jean-Michel DUBOIS Cédric SABOURET	Christian CAURO Pascale RAKOTOZAFIARISON Sabrina BENAÏSSA Mohamed OUERFELLI Nadiège VALOISE Betty LAVITAL
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	Françoise HENNEBELLE Sandrine DE ALMEIDA Rachid TOUIL Mohamed OUERFELLI Jean-Michel DUBOIS	Patrice RICHARD Corinne QUERET Djeneba CAMARA Martine OSSULY Betty LAVITAL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation des représentants au sein de différents organismes et instances extérieurs.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 2121-33, L 2122-25 et L 2143-3,

Vu les textes applicables aux différentes instances et organismes extérieurs,

Vu la délibération n°91/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de différents organismes et instances extérieurs et réservation des sièges vacants,

Considérant que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux au sein de ces différents organismes et instances extérieurs,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de désignation n'a pas pu être finalisé et que les sièges vacants ont été réservés,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de régulariser ce processus en complétant les représentations dans ces différents organismes et instances extérieurs où la Ville de Gonesse doit être représentée,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Commissions et Comités réglementaires		
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	Sandrine DE ALMEIDA Corinne QUERET Elisabeth MAILLARD Malika CAUMONT Florent ROUCAN Evinna SELLAIAH Anna PEQUIGNOT	
Commission du fonds d'intervention du commerce et du fonds d'intervention de l'habitat (F.I.C./F.I.H.)	Christian CAURO Rachid TOUIL Gilles GOURDON Jean SAMAT	
Comités / Commissions Consultatifs - Groupes de travail		
Commission consultative du golf	Florent ROUCAN Christian CAURO Simpson NDALA	Malika CAUMONT Patrice RICHARD Ilhan YILDIZ
Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes		
Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel / Gonesse pour la production et la distribution de la chaleur	Jean-Baptiste BARFETY Corinne QUERET Mohamed OUERFELLI Rachid TOUIL Jean-Michel DUBOIS Cédric SABOURET	

	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte départemental d'électricité du Gaz et des télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)	Jean-Michel DUBOIS Martine OSSULY Mohamed OUERFELLI Sandrine DE ALMEIDA	Rachid TOUIL Jean-Baptiste BARFETY Patrice RICHARD Julien DOS SANTOS
Conseil d'établissement de la Maison des Arts	Arthur LORY Djeneba CAMARA Mohammed HAKKOU	Françoise HENNEBELLE Mohamed OUERFELLI Jean SAMAT
Conseil d'Administration du Cinéma Jacques Prévert	Arthur LORY Djeneba CAMARA Ramata DIOP Malika CAUMONT Bobby IDE Cécile PARSEIHIAN	
Conseil des Crèches	Elisabeth MAILLARD Sandrine DE ALMEIDA Corinne QUERET Anna PEQUIGNOT	
Conseil du Centre Socioculturel Marc Sangnier	Ramata DIOP Djeneba CAMARA Jean-Baptiste BARFETY Malika CAUMONT Patrice RICHARD Nayat KIR	
Conseil du Centre Socioculturel Louis Aragon	Sabrina BENAÏSSA Sympson NDALA Elisabeth MAILLARD Françoise HENNEBELLE Arthur LORY Nayat KIR	
Conseil du Centre Socioculturel Ingrid Bétancourt	Martine OSSULY Florent ROUCAN Mohamed OUERFELLI Mohammed HAKKOU Corinne QUERET Nayat KIR	
Conseil du Centre Socioculturel – 4^{ème} centre (Espace de vie sociale) centre-ville	Nadiège VALOISE Malika CAUMONT Elisabeth MAILLARD Arthur LORY Patrice RICHARD Nayat KIR	
Agence de développement Roissy Dev Aerotropolis	Jean-Baptiste BARFETY	Jean-Michel DUBOIS
Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O.)	Jean-Michel DUBOIS	Léa DOUGUET
Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi	Sympson NDALA	Martine OSSULY

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



~~Jean-Pierre BLAZY~~

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services

~~Vincent BRYCHE~~

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation des conseillers municipaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 1413-1 et suivants puis L 2143-2,

Vu la délibération n°92/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et réservation d'un siège vacant parmi les titulaires et les suppléants,

Considérant qu'en application de l'article L 1413-1, une Commission Consultative de Services Publics Locaux doit être constituée pour les services publics suivants,

- Distribution d'eau potable
- Restauration scolaire et municipale
- Golf
- Cinéma Jacques Prévert
- Crèche du quartier de la Madeleine

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, le Conseil municipal doit désigner des membres issus pour une part du Conseil municipal et pour une autre part d'associations locales,

Considérant que la désignation des membres, Conseillers municipaux, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de désignation dans cette Commission n'a pas pu être finalisé et que le siège vacant parmi les titulaires et les suppléants a été réservé,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour huit Conseillers municipaux issus de la majorité (quatre parmi les titulaires et quatre parmi les suppléants) et que les postes vacants réservés aux Conseillers municipaux issus de la minorité ont dû faire l'objet d'une désignation d'office par le Maire, faute de candidatures.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaires :

- 1- Gilles GOURDON
- 2- Elisabeth MAILLARD
- 3- Florent ROUCAN
- 4- Arthur LORY
- 5- Cédric SABOURET

Suppléants :

- 1- Mohamed OUERFELLI
- 2- Françoise HENNEBELLE
- 3- Sympson NDALA
- 4- Djeneba CAMARA
- 5- Anna PEQUIGNOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu l'article 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°93/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et réservation d'un siège vacant,

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé que ce comité comprenne six Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de désignation dans cette instance n'a pas pu être finalisé et que le siège vacant a été réservé,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| ➤ Mohammed HAKKOU | ➤ Sabrina BENAÏSSA |
| ➤ Bobby IDE | ➤ Cédric SABOURET |
| ➤ Martine OSSULY | |
| ➤ Léa DOUGUET | |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-7,

Vu la délibération n°94/2020 du 10 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que ce nombre ne peut être supérieur à 16,

Considérant qu'en 2014 le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprenait quatorze (14) membres,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de constitution du Conseil d'administration du C.C.A.S. n'a pas pu être finalisé et qu'il convient de le reprendre aux fins de régularisation,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de reconduire ce nombre,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer à quatorze (14) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-8,

Vu les délibérations n°94 du 10 juillet 2020 puis n°134 du 14 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à quatorze (14),

Vu la délibération n°95 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et réservation d'un siège vacant,

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, et sept membres d'associations désignés par le Maire, le Conseil municipal doit désigner sept membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que l'élection de ces membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de désignation au sein de ce Conseil d'administration n'a pas pu être finalisé et que le siège vacant a été réservé,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant ce principe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE les Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., comme suit :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Djeneba CAMARA |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA | ➤ Martine OSSULY |
| ➤ Elisabeth MAILLARD | ➤ Cédric SABOURET |
| ➤ Evinaa SELLAIAH | |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R 212-26,

Vu la délibération n°96 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et réservation d'un siège vacant,

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit du Comité de la Caisse des écoles, le Conseil municipal doit désigner deux Conseillers municipaux titulaires et deux Conseillers municipaux suppléants,

Considérant que l'élection de ces membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet, le processus de désignation au sein de ce Conseil d'administration n'a pas pu être finalisé et que le siège vacant a été réservé,

Considérant néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en complétant cette représentation,

Entendu qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant ce principe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, comme suit :

Titulaires :

1- Malika CAUMONT
2- Elisabeth MAILLARD

Suppléants :

1- Evinaa SELLAIAH
2- Cécile PARSEIHIAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services

Vincent BRYCHE

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat régionale dans le cadre de l'acquisition de produits sanitaires liés au Covid et signature d'une convention.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-2, L 2113-3 et L 2113-4,

Vu la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé et approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

Considérant qu'afin d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics et ayant leur siège au sein de la Région Ile de France qui le souhaitent, un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé « Centrale d'Achat » .

Considérant que la conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par la Région soient :

- La passation des marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'intermédiaire),
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs publics (rôle de grossiste),
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Considérant que lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Région, l'adhérent est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Considérant que la présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et pour une durée indéterminée.

Considérant que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposée par la Région est gratuite.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADHERE à la centrale d'achat régionale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°293 en date du 23 octobre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,

Vu la délibération n°100 en date du 27 mai 2019 actualisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020,

Vu les conditions d'évolution des tarifs maximaux de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure pour 2021,

Considérant que la commune de Gonesse a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui vise depuis le 1^{er} janvier 2009 les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes fixes définis à l'article L 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code,

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi,

Considérant les exonérations de droit des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les exonérations facultatives des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par l'article 171 de la loi du 04 août 2008, en fonction pour la commune du nombre de ses habitants et de son appartenance ou non à un EPCI de 50.000 habitants et plus,

Considérant que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont désormais revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne puisse excéder 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie tels qu'exposés ci-dessous,

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

Considérant que la circulaire actualisant les tarifs maximaux de base de la TLPE pour 2020 instaure le tarif majoré suivant :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et de moduler cette minoration selon les catégories de supports mais sans pouvoir modifier le coefficient multiplicateur,

Considérant que les collectivités locales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2020, pour que celle-ci soit applicable au 1^{er} janvier 2021 (date butoir initialement fixée au 1^{er} juillet 2020 mais reportée en raison de la crise sanitaire),
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne peut excéder 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que la Taxe sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du 23 octobre 2008.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (par m², par an et par face) qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité comme suit : (*Gonesse est une commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants*) :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** inférieurs ou égaux 50 m² : (21,40 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** supérieurs à 50 m² : (21,40 x 2 soit 42,80 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** inférieurs ou égaux à 50 m² : (21,40 x 3 soit 64,20 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** supérieurs à 50 m² : (64,20 x 2 soit 128,40 euros par m² et par an).
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : (21,40 euros par m² et par an).

- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² :
100 % du tarif de droit commun (21,40 x 2 soit 42,80 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 50 m² :
(21,40 x 4 soit 85,60 euros par m² et par an).

PREND ACTE de l'exonération de droit des dispositifs ou supports publicitaires listés à l'article L 2333-7 du CGCT et notamment celle relative aux enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m en surface cumulée.

DECIDE de maintenir l'exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² conformément à l'article L 2333-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mise à jour des conditions et des modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour - Actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal au 1er janvier 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu la délibération instituant la taxe de séjour sur le territoire communal du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 % ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 15 % ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour mettre à jour les conditions et les modalités de mise en œuvre et actualiser les tarifs de la taxe de séjour pour une application au 1^{er} janvier 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour ainsi que les tarifs pour l'ensemble des natures et des catégories d'hébergements suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

La commune de Gonesse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux proposées qui sont les suivantes :

- Meublés de tourisme,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les établissements suivants :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales). Elle sera calculée avec un abattement de 25 %.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil départemental du Val d'Oise, par délibération en date du 22 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Gonesse pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 5 : Conformément aux articles L 2333-30 et L 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% et la taxe additionnelle régionale de 15% s'ajoutent à ces tarifs.

Article 6 : La taxe de séjour sera versée aux dates suivantes : 05 avril, 05 juillet, 05 octobre, 05 janvier.

Article 7 : Pour les catégories d'hébergement au réel, sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Gonesse,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

- **RAPPELLE** que les tarifs plafonds auxquels sont portés les tarifs communaux de la taxe de séjour seront indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, et donc revalorisés chaque année comme le taux afférent à cet indice tel qu'il ressort du projet de loi de finances de l'année,
- **PRECISE** que lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles seront arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €,
- **DIT** que la recette sera imputée sur le compte 7362 du Budget Principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

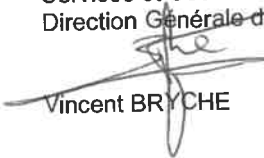


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et L 2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-2 et L 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement modifiés et créés par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de France signé en juin 2015, transféré en 2016 à la nouvelle Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France et intégrant la commune de Gonesse,

Considérant l'existence de deux quartiers prioritaires sur la commune de Gonesse (Fauconnière-Marronniers et Saint Blin),

Considérant qu'un rapport doit être présenté chaque année par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville,

Considérant que ce rapport doit être relatif à la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et des orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport intègre également un retour sur les crédits spécifiques perçus par la collectivité au titre de la Politique de la Ville dans le cadre de l'exercice écoulé, dont l'appel à projets annuel, l'appel à projet « Ville, Vie, Vacances », le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Dotation Politique de la Ville,

Considérant que ce rapport intègre et tient lieu de rapport annuel relatif à l'utilisation de la DSU-CS tel que prévu au deuxième alinéa de l'article L 1111-2 du CGCT,

Considérant qu'il est également pertinent d'inclure dans ce rapport les éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF),

Considérant le projet de rapport ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel Politique de la Ville pour l'exercice 2019

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHF

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Arrêt du projet de révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'intégration d'une étude « entrée de ville sud » et bilan de la concertation.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-6 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-20 et suivants, L 103-2 et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006, révisé les 23/09/2010, 22/09/2011, 15/03/2013 et 25/09/2017, modifié les 24/06/2010, 24/09/2015, le 30/01/2017 et 23/09/2019,

Vu l'annulation par Tribunal Administratif de Cergy de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Gonesse a approuvé la révision générale de son PLU,

Vu la délibération n°243/2019 du 16 décembre 2019 portant prescription de la révision allégée n°7 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°7 du PLU,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, concluant que le projet de révision allégée n°7 du PLU n'est pas soumis à autorisation environnementale,

Vu le compte rendu de la concertation,

Considérant que selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé à l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes,

Considérant que l'intégration d'une étude spécifique d'entrée de ville sud au Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'adapter certains des périmètres non aedificandi ou marges de recul de deux sites concernés inscrits en zone UE et UI,

Considérant qu'en contrepartie de ces ajustements, des prescriptions concernant l'implantation, la hauteur des constructions, la qualité urbaine ou architecturale, et le traitement paysager et environnemental sont définies afin de garantir à la fois la qualité de l'urbanisation de l'entrée de ville et l'optimisation de l'occupation des sites concernés,

Considérant que ces motifs présentent un intérêt général pour la commune et ne remettent pas en cause l'équilibre du PADD approuvé en 2006,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter le projet de révision allégée du PLU et tirer le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation a été conduite conformément aux mesures déterminées au lancement de la procédure et n'a donné lieu à aucune remarque dans le registre mis à disposition du public,

Considérant que le dossier de révision allégée n°7, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE le projet de révision allégée n°7 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de révision allégée n°7 du PLU arrêté est prêt à être transmis pour examen aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, en vue de l'organisation de son examen conjoint en amont de l'enquête publique,

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles R 153-3 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006, révisé les 23/09/2010, 22/09/2011, 15/03/2013 et 25/09/2017, modifié les 24/06/2010, 24/09/2015, le 30/01/2017 et 23/09/2019,

Vu l'annulation par Tribunal Administratif de Cergy de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Gonesse a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2/2020 du 14 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération n°33/2020 du 10 février 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les ordonnances n°2020-306 et n°2020-427 portant, entre diverses mesures, adaptation des procédures administratives en période d'état d'urgence sanitaire,

Vu la décision du 10 avril 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas concluant que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à autorisation environnementale,

Vu la délibération n°65/2020 du 18 mai 2020 redéfinissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°3 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu les trois réponses favorables reçues de la part de Personnes Publiques Associées (CCI Val d'Oise, Conseil Départemental du Val d'Oise, EPT Paris Terre d'Envol),

Vu les observations émises sur le registre lors de la procédure de mise à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par le Conseil municipal dans sa délibération n°65/2020 en date du 18 mai 2020 ont été respectées,

Considérant que suite à une observation portée sur le registre lors de la mise à disposition du public il s'est avéré nécessaire d'apporter une correction au plan de zonage mis à jour, et sur le rapport de présentation,

Considérant que les Personnes Publiques Associées qui ont répondu ont émis un avis favorable,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU communal tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

TIRE LE BILAN de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 et de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA),

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'accueil du secteur urbanisme, à la Direction de l'Aménagement Urbain (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture,

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité
- la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

PRECISE que conformément aux articles L 153-24 et R 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (Premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Précisions sur la cession de locaux professionnels au profit du Docteur Berdaa.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°30/2020 du 10 février 2020, portant sur la cession de locaux professionnels au profit du Docteur Berdaa,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération approuvant la cession du local sans délibérer de nouveau sur le prix de cession.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PRECISE que le bien vendu correspond au lot numéro 2 d'une copropriété sise place Marc Sangnier et cadastrée ZB 160, ZB 247 et ZB 251,

PRECISE que le bien vendu comprend un local d'activité composé de : deux sas, un couloir, une salle d'opération, un laboratoire, deux sanitaires, trois W-C, une salle de radiologie, trois bureaux, une pièce, une salle d'attente et 197/1 000èmes des parties communes générales,

PRECISE que l'actuelle copropriété, inactive, doit être dissoute et qu'il y a lieu d'en instituer une nouvelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la création de la nouvelle copropriété.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition d'un appartement type T2, lots 2, 58 et 72 d'une copropriété cadastrée AK 85 et située 49 rue Général Leclerc.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le courrier de Madame Micheline Denis en date du 29 juin 2020,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des lots 2, 58 et 72 de la copropriété cadastrée AK n°85 située 49 rue Général Leclerc, moyennant le prix principal de soixante-dix mille Euros (70 000,00 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer,

DIT que l'appartement sera ensuite loué à son actuelle occupante pour un montant compatible avec ses moyens,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » attribuées lors de la commission du 10 août 2020 - Quartier des Marronniers.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales du dispositif approuvé par délibération du Conseil municipal n°209/2017 du 18 décembre 2017,

Considérant que la ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le quartier des Marronniers,

Considérant qu'une convention PIG « Rénover pour économiser » a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de trois ans,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la ville a missionné le Cabinet URBANIS,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la ville aide financièrement les propriétaires désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique, au moyen d'un règlement d'attribution des aides validé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

Considérant que la commission d'attribution du 10 août 2020 a validé les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous,

Nom propriétaire	Adresse du Bien subventionné	Cadastre	Montant TTC des travaux subventionnables	Subventions Ville	Subvention Anah	Prime ASE	Total subventions
YENEN	4 place André Germain	AD 179	12 030,68 €	1 711,00 €	5 702,00 €	1 140,00 €	8 553,00 €
CELIK	7 place des Marronniers	AD 229	21 585,30 €	3 069,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 069,00 €
IDE	4 place des Marronniers	AD 272	16 711,83 €	2 376,00 €	7 920,00 €	1 584,00 €	11 880,00 €
THARUMARATNAM	15 avenue Léon Grandfils	AD 259	20 910,10 €	2 973,00 €	9 910,00 €	1 982,00 €	14 865,00 €
MOHOUSSA	19 avenue des Hortensias	AD 295	16 217,88 €	2 306,00 €	7 686,00 €	1 537,00 €	11 529,00 €
TASTAN	44 avenue Léon Grandfils	AC 600	17 780,97 €	2 528,00 €	8 427,00 €	1 685,00 €	12 640,00 €
DOMAN	5 avenue Alexandre Gassien	AE 80	17 749,32 €	2 524,00 €	8 412,00 €	1 682,00 €	12 618,00 €
GOUNASEGARANE	5 rue des Dahlias	AD 159	21 581,08 €	3 068,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 068,00 €
TOURABI	9 bis avenue Alexandre Gassien	AE 75	16 639,88 €	2 366,00 €	7 886,00 €	1 577,00 €	11 829,00 €
TANRIVERDI	56 avenue Léon Grandfils	AC 606	15 515,78 €	2 206,00 €	7 353,00 €	1 471,00 €	11 030,00 €
TANRIVERDI	58 avenue Alexandre Gassien	AC 779	18 023,62 €	2 563,00 €	8 542,00 €	1 708,00 €	12 813,00 €
PANSART	1 place des Marguerites	AD 42	5 671,68 €	806,00 €	1 882,00 €	538,00 €	3 226,00 €
AMOSSI	71 avenue des Myosotis	AC 627	22 149,30 €	3 149,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 149,00 €
KARATAY	7 bis avenue Alexandre Gassien	AE 77	29 643,97 €	4 413,00 €	10 000,00 €	3 218,00 €	17 631,00 €
KARTOUT	13 avenue des Mimosas	AC 653	17 685,97 €	2 515,00 €	5 867,00 €	1 600,00 €	9 982,00 €
ORCUN	10 place des Dahlias	AD 150	15 123,95 €	2 150,00 €	7 168,00 €	1 434,00 €	10 752,00 €

AKEBLI	78 avenue Alexandre Gassien	AC 238	24 376,67 €	3 466,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 466,00 €
BENER	5 place des Bégonias	AD 107	17 070,53 €	2 427,00 €	8 090,00 €	1 618,00 €	12 135,00 €
ABAY	4 rue Des Dahlias	AD 137	7 320,14 €	1 041,00 €	3 469,00 €	694,00 €	5 204,00 €
MAAREF	4 avenue du Muguet	AD 59	17 539,96 €	2 582,00 €	8 607,00 €	1 721,00 €	12 910,00 €
SAHIN	15 rue des Marguerites	AD 74	24 539,30 €	3 449,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 449,00 €
SAHIN	16 avenue Maurice Meyer	AD 6	15 121,95 €	2 150,00 €	7 168,00 €	1 434,00 €	10 752,00 €
DEMIR	6 Place des Roses	AE 66	16 831,47 €	2 393,00 €	7 977,00 €	1 595,00 €	11 965,00 €
KARATAY	76 avenue des Bleuets	AD 76	21 170,82 €	3 003,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 003,00 €
KARATAVUK	7 place des Bégonias	AD 105	25 468,76 €	3 621,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 621,00 €
AKANSU	23 avenue des violettes	AE 06	15 123,95 €	2 150,00 €	7 168,00 €	1 434,00 €	10 752,00 €
MAAREF	8 avenue du Muguet	AD 61	21 146,42 €	3 007,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 007,00 €
TAVENETAT	38 avenue des Myosotis	AC 703	15 123,95 €	2 150,00 €	7 168,00 €	1 434,00 €	10 752,00 €
PAPAZ	110 avenue des Myosotis	AC 742	22 137,70 €	3 148,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	15 148,00 €
BELKESSA	4 place des Dahlias	AD 147	15 073,31 €	2 143,00 €	7 144,00 €	1 429,00 €	10 716,00 €
HAFID	47 avenue des MYOSOTIS	AC 673	19 558,22 €	2 781,00 €	9 269,00 €	1 854,00 €	13 904,00 €
MOUTO	108 avenue Alexandre Gassien	AD 137	17 686,02€	2 515,00 €	5 867,00 €	1 600,00 €	9 982,00 €
ILHAN	45 rue Maurice Meyer	AD 167	15 123,95€	2 150,00 €	7 168,00 €	1 434,00 €	10 752,00 €
Sous conditions suspensives							
FLORENT	91 avenue des Jasmins	AD 332	14 247,93€	2 026,00 €	6 753,00 €	1 351,00 €	10 130,00 €
TANRIVERDI	26 avenue Maurice Meyer	AD 11	15 613,47€	2 220,00 €	7 400,00 €	1 480,00 €	11 100,00 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau de synthèse des attributions des aides municipales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Révision du prix de cession du lot A des parcelles cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239 sises rue Albert Drouhot au profit d'Espacil Habitat.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14, L.3221-1, R.3221-6 et R.3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°42/2018 du 26 mars 2018, portant sur la cession des parcelles cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239, sises rue Albert Drouhot, au profit d'ESPACIL HABITAT,

Vu l'avis des domaines en date du 11 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le prix de cession afin de prendre en compte les surcoûts géotechniques nécessaires à l'aménagement du site,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession à la société Espacil Habitat, ou toute personne s'y substituant aux mêmes conditions, du lot A d'une superficie d'environ 1 553 m², tel que représenté au plan d'aménagement moyennant le prix révisé de 593 137,86 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Révision du prix de cession du lot B des parcelles cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239 sises rue Albert Drouhot au profit de la société Nacres Promotion.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14, L.3221-1, R.3221-6 et R.3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°43/2018 du 26 mars 2018, portant sur la cession des parcelles cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239, sises rue Albert Drouhot, au profit de Nacres Promotion,

Vu l'avis des domaines en date du 11 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le prix de cession afin de prendre en compte les surcoûts géotechniques nécessaires à l'aménagement du site,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession à la société Nacres Promotion, ou toute personne s'y substituant aux mêmes conditions, du lot B d'une superficie d'environ 3 390 m², tel que représenté au plan d'aménagement moyennant le prix de 470 882,14 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2144-3, L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 100-1 et L 100-2, L 311-7, L 212-1 à L 212-12, L 224-1, L 232-9, L 321-1 et suivants, L 322-2, L 322-5, L 322-6, L 331-2, L 332-3 et suivants, R 322-4 et suivants,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 214-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3512-8, L3513-6 et L3335-4,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Gonesse.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Gonesse et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application et à son respect.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le :

25 SEP. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un ou de plusieurs véhicules 9 places entre la ville de Gonesse et les associations municipales.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-6 du Code de la Route,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de soutenir les associations municipales et de leur apporter une solution pour l'organisation des transports collectifs.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places avec les associations municipales et à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires (APPS, accueils de loisirs, vacances).

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires organisées sous la responsabilité de la ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le :

25 SEP. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'élèves des écoles Benjamin Rabier élémentaire et maternelle (APEBR) – Année 2020.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations de parents d'élèves,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit la subvention à l'association de parents d'élèves APEBR.

Fédérations de Parents d'Elèves	MONTANTS (en euros)
APEBR (Association Parents Elèves Benjamin Rabier)	700
Total	700

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoyant une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune,

Vu l'avis de l'Union des Maires du Val d'Oise.

Considérant la nécessité de réactualiser les montants des participations financières demandées aux communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit la participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Gonesse pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Ecoles élémentaires : 459,49 €
- Ecoles maternelles : 668,50 €

CONSERVE le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le :

25 SEP. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Madame Khalfet, domiciliée 9 Villa des Tilleuls à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de Madame Khalfet,

Considérant que Madame Khalfet a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 145 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de son réseau,

Considérant que Madame Khalfet a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 145 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (296 m³) et la consommation moyenne habituelle (151 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Madame Khalfet, domiciliée 9 Villa des Tilleuls à Gonesse.

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Monsieur Akbulut, domicilié 4 rue Félix Chobert à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de Monsieur Akbulut,

Considérant que Monsieur Akbulut a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 419 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de son réseau,

Considérant que Monsieur Akbulut ont sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 912 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (1 331 m³) et la consommation moyenne habituelle (419 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Monsieur Akbulut, domicilié 4 rue Félix Chobert à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Monsieur Mougammadaly, domicilié 27 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de Monsieur Mougammadaly,

Considérant que Monsieur Mougammadaly a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 128 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de son réseau,

Considérant que Monsieur Mougammadaly a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 128 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (170 m³) et la consommation moyenne habituelle (42 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Monsieur Mougammadaly, domicilié 27 rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par le syndicat des copropriétaires du 11 rue Saint Nicolas à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte du syndicat des copropriétaires du 11 rue Saint Nicolas,

Considérant que la copropriété du 11 rue Saint Nicolas a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 1 409 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de leur réseau,

Considérant que la copropriété du 11 rue Saint Nicolas a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 1 409 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (1 958 m³) et la consommation moyenne habituelle (549 m³).

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par le syndicat des copropriétaires du 11 rue Saint Nicolas à Gonesse.

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Numérisation des registres d'archives historiques du diocèse de Pontoise concernant les paroisses de Gonesse - Acceptation de la contribution de l'association Patrimonia pour le financement de cette opération à titre de mécénat et signature d'une convention.

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Considérant l'intérêt pour la connaissance de l'histoire de Gonesse des registres conservés dans les archives du diocèse de Pontoise concernant les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Pierre Saint-Paul dont les plus anciens remontent au XV^e siècle, ayant justifié leur numérisation afin d'en faciliter la consultation et l'étude,

Considérant que cette opération a été financée par la ville de Gonesse pour un montant de 9 934,27 euros,

Considérant la proposition de l'association Patrimonia de soutenir cette opération dans le cadre d'une action de mécénat en couvrant la totalité de la dépense,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la contribution de l'association Patrimonia correspondant au coût de cette numérisation, soit 9 934,27 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce mécénat avec l'association Patrimonia.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRICHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire.

RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

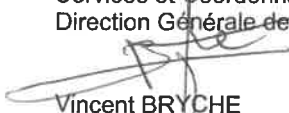


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature du renouvellement de la convention relative à la lutte anti graffitis, avec la société TOIT et JOIE.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°194/2013, n°202/2016, approuvant la convention déterminant les modalités d'intervention en matière de lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage sur le patrimoine TOIT et JOIE (hors parties intérieures des bâtiments), par l'intermédiaire du prestataire exerçant pour le compte de la ville de Gonesse,

Considérant les effets positifs sur le cadre de vie des résidants,

Considérant que le bailleur procède au remboursement des interventions selon les tarifs en vigueur du marché en cours,

Considérant que la convention est arrivée à terme le 04 février 2020,

Considérant qu'il apparaît utile de la renouveler,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la lutte contre les graffitis avec la société TOIT et JOIE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 SEP. 2020**

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature du renouvellement de la convention relative à la lutte anti graffitis, avec la société IRP.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°193/2013, n°100/2016, approuvant la convention déterminant les modalités d'intervention en matière de lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage sur le patrimoine IRP (hors parties intérieures des bâtiments), par l'intermédiaire du prestataire exerçant pour le compte de la ville de Gonesse,

Considérant les effets positifs sur le cadre de vie des résidants,

Considérant que le bailleur procède au remboursement des interventions selon les tarifs en vigueur du marché en cours,

Considérant que la convention est arrivée à terme le 11 décembre 2019,

Considérant qu'il apparaît utile de la renouveler,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la lutte contre les graffitis avec la société IRP.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 SEP. 2020

Publié, le : **25 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services


Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.